



CHAMBRE DE COMMERCE
DE VAL-D'OR

CONSULTATIONS SUR LE PROJET DE
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
2024-2031

Présenté par
La Chambre de commerce de Val-d'Or

Mars 2024

Mémoire publié par :



CHAMBRE DE COMMERCE
DE VAL-D'OR

921, 3^e Avenue, suite 200

Val-d'Or (QC) J9P 1T4

Tél. (819) 825-3703

Télec. (819) 825-8599

info@ccvd.qc.ca

www.ccvd.qc.ca

La Chambre de commerce de Val-d'Or est accréditée par le *Conseil d'accréditation des chambres de commerce du Canada* et par la *Fédération des chambres de commerce du Québec*.



© La Chambre de commerce de Val-d'Or – 2024

Table des matières

Préambule	3
Présentation de la Chambre de commerce de Val-d'Or	3
Mise en contexte.....	3
Recommandations générales.....	4
<i>Informer, sensibiliser et éduquer</i>	<i>4</i>
<i>Développer une meilleure connaissance du secteur et de la destination finale des matières</i>	<i>5</i>
Recommandations en lien avec le PGMR 2024-2031	6
<i>Orientation 3 - Améliorer les connaissances et la performance en gestion des matières résiduelles dans les ICI.....</i>	<i>6</i>
<i>Orientation 4 – Acquérir les connaissances sur le flux des résidus de CRD et favoriser leur recyclage.....</i>	<i>7</i>
En conclusion.....	8

Préambule

En 2005, le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a adopté une déclaration de compétences en environnement et entamé la construction de l'Enviroparc de Val-d'Or, doté d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et des écocentres de Malartic et Senneterre. Depuis 2006, c'est la MRCVO qui est responsable des opérations relatives à la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire et, en 2009, la collecte a été municipalisée.

En 2011, la MRCVO a pris le plein contrôle de la collecte des matières résiduelles avec ses propres employés et ses propres camions et l'année suivante, la gestion de la location et de la collecte de la majeure partie des conteneurs frontaux du parc industriel.

Le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé tous les sept ans en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. C'est dans ce contexte que la MRCVO a lancé au début 2023 le processus de révision du *Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PGMR)*.¹

Présentation de la Chambre de commerce de Val-d'Or

Grâce à l'engagement de son équipe et de ses membres, depuis plus de 85 ans, la Chambre de commerce de Val-d'Or (CCVD) travaille à l'essor, au rayonnement et à la prospérité des entreprises. Considérée comme l'un des plus grands réseaux de gens d'affaires au Québec, la CCVD se veut un lieu privilégié d'action et de concertation pour la communauté d'affaires. Ses 1 100 membres, répartis dans plus de 630 entreprises, témoignent de l'effervescence économique de l'Abitibi-Témiscamingue, qui se distingue comme une région pleine d'opportunités.

Au quotidien, la CCVD anime des débats et prend position sur de nombreux dossiers d'actualités, informe ses membres et la communauté d'affaires, fournit des occasions de réseauter, d'apprendre et d'échanger et offre une tribune aux succès et à la prospérité de ses entrepreneurs. De par son leadership, elle pose des actions déterminantes et contribue aux grands projets de développement de son territoire.

Mise en contexte

Par ce mémoire, la CCVD souhaite réitérer son rôle de partenaire auprès de la MRCVO dans la réalisation de son PGMR, mais aussi livrer des pistes de réflexion sur les initiatives qui pourraient être mises en place afin d'atteindre les objectifs visés. D'emblée, la CCVD souligne sa pleine confiance en la MRCVO et ne souhaite pas entrer dans la microgestion des matières résiduelles. Ce sont plutôt les grandes orientations et les projets structurants qui peuvent émaner du PGMR qui interpellent la CCVD. Dans sa *Planification stratégique 2022-2025*, la priorité 4 de la CCVD consiste à promouvoir les bonnes pratiques liées avec les critères ESG : environnementaux, sociaux et de gouvernance.

¹ Extrait tiré du Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031

Il va de soi qu'une mauvaise gestion des matières résiduelles et l'utilisation de matériaux non recyclables ou non réutilisables génèrent des impacts environnementaux, mais aussi économiques et sociaux à long terme. Sur le plan québécois, alors que la province devrait aller en s'améliorant, le plus récent bilan de la *Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-Québec)*² démontre que la quantité de déchets et de matière recyclables au Québec a augmenté en 2021.

Dans ce contexte, les entreprises ont une part de responsabilité importante. Les objectifs québécois en matière de recyclage, de gestion des matières organiques et des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sont ambitieux face à la performance de la MRCVO. Nous nous devons de conjuguer nos forces pour tenter, le plus rapidement possible, de renverser la vapeur.

Recommandations générales

Informier, sensibiliser et éduquer

Tout comme la MRCVO en a fait le constat elle-même, de nombreuses mesures concernant les industries, commerces et institutions (ICI) et les résidus de CRD ont partiellement été réalisées et/ou non retenues dans le PGMR précédent.

Force est d'admettre que beaucoup des moyens de communication de la MRCVO ont été orientés vers les citoyens ces dernières années et nous sommes à même d'observer, et de saluer, les retombées de ces efforts.

Cela étant dit, il nous semble opportun de rappeler l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les entreprises en matière de gestion des matières résiduelles. Les outils de communication qui réussissent à pénétrer le secteur résidentiel s'avèrent très souvent inefficaces auprès du milieu des affaires et plusieurs des ICI consultés par la CCVD souhaitent poser des gestes, mais savent rarement par où commencer.

Nous savons que malheureusement, la plupart des gestionnaires ne prendront pas l'initiative d'appeler à la MRCVO ou de fouiller sur le Web à la recherche de solutions écoresponsables ou de réponses à leurs questions. L'information, bien vulgarisée, doit parvenir à eux de façon claire et concise.

² <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-01-26/bilan-de-la-gestion-des-matieres-residuelles/toujours-plus-de-dechets.php#:~:text=La%20quantit%C3%A9%20totale%20de%20mati%C3%A8res,%2C%20contre%2048%20%25%20en%202018.>

À titre d'exemple, à l'heure actuelle plusieurs petites et moyennes entreprises consultées sont au courant que la collecte des matières organiques est possible, et qu'ils doivent se procurer leur bac. Cependant, peu d'entre elles n'ont encore osé se lancer par manque d'information sur la fréquence de la collecte, la journée de celle-ci, l'endroit où déposer le bac, l'accessibilité dans les ruelles, etc.

En parallèle à l'information, les entreprises requièrent aussi une meilleure sensibilisation et éducation sur la gestion des matières résiduelles. Ce fardeau ne peut reposer uniquement sur la MRCVO, mais, en tant qu'organisme responsable sur le territoire, elle doit pouvoir mobiliser toutes les ressources et les acteurs concernés pour amener les entreprises à se responsabiliser. Il est clair que pour atteindre les objectifs du PGMR 2024-2031, la MRCVO devra redoubler d'ardeur afin que les entreprises puissent bénéficier d'un meilleur accompagnement et d'un meilleur accès aux services.

Développer une meilleure connaissance du secteur et de la destination finale des matières

La seconde recommandation générale à la suite de notre prise de connaissance du PGMR 2024-2031 concerne la collecte de données sur les quantités de matières éliminées sur le territoire. Pour les secteurs des ICI et des CRD, il est difficile d'obtenir des données réelles. La MRCVO doit se baser sur les données d'élimination du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et recourir à l'Outil d'inventaire de *RECYC-Québec*, qui est lui fondé sur le bilan de gestion des matières résiduelles des principaux secteurs d'activités du Québec, ajusté en fonction du territoire. Or, dans certains cas, les quantités éliminées calculées par l'Outil d'inventaire ne concordent pas avec les données d'élimination du MELCCFP.

Ainsi, tant pour les secteurs des ICI que des résidus de CRD, il n'y a donc pas de données précises avec lesquelles travailler pour avoir un portrait réel des matières générées. La MRCVO mentionne qu'elle a tenté de mener des enquêtes spécifiques, mais que peu de réponses ont été obtenues. La CCVD aurait aimé avoir plus de détails sur les démarches qui ont été menées dans le cadre de ses enquêtes afin de comprendre pourquoi il y a eu peu d'adhésion et surtout, identifier des pistes de solutions pour éviter que le constat soit le même dans le prochain PGMR.

Le développement d'une meilleure connaissance des résidus de CRD et de la destination finale des matières est nommé parmi les objectifs du PGMR 2024-2031. La CCVD croit qu'il est impératif de le faire non seulement pour les CRD, mais aussi pour les ICI. La MRCVO doit mettre en place des moyens et incitatifs pour obtenir des données réelles qui permettraient de mieux cibler les mesures à mettre en place et les actions à entreprendre pour faire une différence concrète. Identifier les comportements des entreprises est, à notre sens, la première étape vers une meilleure sensibilisation et ultimement, la prise d'action.

Recommandations en lien avec le PGMR 2024-2031

Orientation 3 - Améliorer les connaissances et la performance en gestion des matières résiduelles dans les ICI

Selon le PGMR 2024-2031, les matières générées par le secteur des ICI constituent 26 % de l'ensemble des matières générées sur le territoire. La MRCVO mentionne qu'il s'agit d'un secteur important, mais sur lequel elle n'a peu d'emprise. Nous reconnaissons que la plupart des grands ICI recourent à des contrats privés pour la collecte de leurs matières, mais nous tenons ici à rappeler le rôle de leader que la MRCVO doit exercer à même son mandat.

Surtout que si les estimations de l'Outil d'inventaire s'avèrent exactes, le secteur accuse un important retard avec un taux de récupération de 28 %, alors que les cibles québécoises se fixent à 75%. La valorisation des matières organiques s'avère tout aussi faible avec une performance de 12 % sur une cible de 60 %.

À l'évidence, les ICI devront améliorer fortement leur performance et la MRCVO leur accorder une attention particulière. Alors que la collecte de porte en porte des matières organiques et recyclables est possible pour les ICI, comment la MRC peut-elle pénétrer davantage ce secteur?

L'orientation 3 du PGMR, qui consiste à « *Améliorer les connaissances et la performance en GMR dans les ICI* », soulève quelques pistes de solution dont l'implantation de la tarification incitative. Elle a également comme l'objectif d'accroître le taux de récupération des matières valorisables du secteur des ICI et pour ce faire, elle cible deux mesures :

- Encourager les ICI à adhérer aux collectes municipales des matières organiques ou à mettre en place leur propre système de gestion des matières organiques, en contactant les grands générateurs pour offrir les options de gestion des matières organiques et en offrant aux ICI un diagnostic de leurs installations et un accompagnement pour l'implantation d'un système de gestion des matières organiques.
- Améliorer la performance en récupération des ICI, entre autres en collaboration avec l'organisme de gestion désigné des matières recyclables de la collecte sélective en ciblant les besoins et en encourageant les ICI à mutualiser des équipements ou des services afin de réduire leur élimination de matières résiduelles et leurs émissions de gaz à effet de serre.

En toute candeur, la CCVD se questionne à savoir pourquoi, si la MRCVO prend le temps de contacter et d'offrir des diagnostics et des options de gestion aux ICI pour les matières organiques, les matières recyclables ne sont pas discutées du même coup. Malgré l'ampleur du défi des ICI en termes de valorisation des matières recyclables, les mesures nommées pour améliorer la performance en récupération nous semblent vagues. L'approche pour les matières organiques s'inscrit directement dans notre recommandation d'offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises et ainsi, nous croyons judicieux de tirer le maximum de chaque contact direct avec les petites et moyennes entreprises.

Nous insistons également sur les indicateurs de performance pour ces objectifs. Le nombre d'entreprises contactées et le nombre de diagnostics, de caractérisations et/ou de projets de mutualisation doivent être suivis de près pour s'assurer de rectifier l'approche advenant un manque d'adhésion pour éviter de reproduire le constat du PGMR précédant.

Finalement, nous nous devons de nommer que plusieurs entreprises vivent des frustrations en lien avec la collecte régulière et que cela agit comme un puissant dissuasif d'ajouter la collecte des matières organiques. Nous sommes bien conscients que la MRCVO subit, tout comme les entreprises, les effets du manque main-d'œuvre et surtout qu'elle travaille activement à atténuer la situation. Nous sommes donc en position d'être compréhensif face à la situation, mais il est certain que pour pouvoir mettre en place des initiatives et progresser dans la gestion des matières résiduelles, il faut d'abord et avant tout consolider les bases.

Orientation 4 – Acquérir les connaissances sur le flux des résidus de CRD et favoriser leur recyclage

Tel qu'énoncé, la gestion des résidus de construction, de rénovation et démolition (CRD) représente un défi important sur le territoire de la MRCVO. L'Abitibi-Témiscamingue fait partie de ces régions au Québec qui n'ont pas de grand centre de tri ni aucun débouché pour les matériaux de CRD.

Ainsi, selon son bilan global de l'inventaire des matières résiduelles par secteur (2022), et bien que cela demeure une estimation, les résidus de CRD représentent 45 % du tonnage généré avec un taux de mise en valeur de 29 %. Rappelons que les cibles québécoises pour ce secteur sont de 70 %.

Nous reconnaissons les démarches menées par la MRCVO pour tenter de trouver un débouché au cours des dernières années. Or, plusieurs de ses démarches sont toujours en attente de réalisation et se trouvent à nouveau dans le PGMR 2024-2031.

En tant que chambre de commerce, la mesure que nous identifions comme la plus significative pour améliorer la performance et faire une réelle différence sur le territoire est la possibilité d'implanter un centre de tri des résidus de CRD. Pour la CCVD, ce projet représente un maillon de très grande importance dans la chaîne de valeur des résidus de CRD.

Parmi les autres mesures énoncées dans le PGMR, la MRCVO parle de développer un service de vente de matériaux de CRD récupérés ou de se procurer et louer aux entreprises de construction des conteneurs compartimentés permettant le tri des matériaux de CRD directement sur un chantier. Pour la CCVD, cette écogestion de chantier va de pair avec l'implantation d'une solution de tri.

Finalement, bien qu'il n'en soit pas mention dans le PGMR 2024-2031, la CCVD tient à souligner que le gouvernement du Québec pourrait avoir un bien plus grand rôle à jouer afin de s'assurer que les centres de tri, souvent privés et tous indépendants, se conforment à de nouvelles normes de transparence et de qualité.

En conclusion

En somme, à l'analyse du projet de plan de gestion des matières résiduelles, la CCVD arrive sensiblement aux mêmes constats que la MRCVO. Plusieurs de nos interrogations y sont soulevées, et des pistes de solution sont identifiées dans les orientations, les objectifs et les mesures. C'est donc dans le déploiement de ce plan de gestion sur le terrain que tout se jouera.

Tel que stipulé dans la Loi québécoise en environnement (LQE), la mise en œuvre du PGMR doit faire l'objet de mécanisme de surveillance et de suivi, permettant de vérifier périodiquement l'application, le degré d'atteinte des objectifs, de même que l'efficacité des mesures retenues. La MRCVO prévoit aussi élaborer un plan de communication afin « *de faciliter le suivi de sa mise en œuvre par les élus et les citoyens* »³. La CCVD considère que les partenaires économiques devraient aussi figurer à la fin de cette phrase, puisqu'ils font partie intégrante du PGMR. Les entreprises doivent être informées des résultats au même titre que les élus et citoyens si nous souhaitons qu'elles se responsabilisent et prennent en main leur gestion des matières résiduelles.

L'ampleur de défi qui attend la communauté pour atteindre les objectifs fixés par le PGMR de la MRCVO, mais aussi les cibles québécoises, est bien réelle. En tant que partenaire du développement socioéconomique, mais aussi lieu privilégié de communication auprès des entreprises, la CCVD réaffirme son intention d'appuyer la MRCVO dans la réalisation du PGMR. Notre volonté est d'observer des progrès non seulement dans la gestion matières résiduelles les entreprises sur le territoire, mais aussi dans leur souci environnemental global.

³ Extrait tiré du *Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2024-2031*